

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 11 janvier 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>27</b>
Nombre de conseillers municipaux présents :	<b>17</b>
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	<b>4</b>
Nombre de conseillers municipaux absents :	<b>6</b>
Nombre de votants :	<b>21</b>
Date d'envoi de la convocation :	<b>5 janvier 2018</b>
Ordre du jour affiché le :	<b>5 janvier 2018</b>

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, Geneviève FROGER, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique, Stéphanie TRUC MORELLE.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Aurélien CHABAUD donne procuration à Didier FOSSE, Fabrice MISTRAL donne procuration à Catherine ALTARE, Nathalie BOURAGBA donne procuration à Frédéric BOYER, Françoise FESTOU donne procuration à Gérard BONGIORNO.

**Absent(s)**: INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, ALLHEILLY Pierre, PERELLI Raymond, VIES Odile.

**Secrétaire de séance** : Paul PELLEGRINO

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017.

**1 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité** : Madame le Maire propose :

➤ **la création** des emplois cités ci-dessous :

- **5 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux principaux au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- **1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

## - 2 adjoints du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux au grade des adjoints du patrimoine territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe. La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal, décide de créer les postes précités.

**Mme TRUC MORELLE : est-ce pour des agents qui ont eu un concours ?**

**Mme ALTARE : non, c'est dans le cadre de la promotion interne.**

**Mme TRUC MORELLE : ce sont donc des agents qui sont en poste.**

**Mme SALMI : oui, mais il faut créer ces postes pour que les agents puissent en bénéficier.**

**Mme TRUC MORELLE : il s'agit d'une simple formalité.**

### **2 – Approbation d'une convention cadre d'entente intercommunale (Carnoules/Puget-Ville) :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les communes peuvent créer des ententes intercommunales.

Cette entente naît généralement d'une volonté de coopération horizontale et est en dehors de tout transfert de compétence. C'est en fait un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux en vue de gérer des projets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions.

L'objet de l'entente est large et peut porter sur toute question intéressant ses membres sous la seule réserve d'entrer dans leurs attributions respectives. Elles peuvent assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

L'entente, telle que définie par la loi, offre la possibilité de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service.

Dans notre cas, la commune de Puget-Ville dispose d'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement permettant aux familles de disposer d'un mode de garde pour les enfants de 6 à 12 ans les mercredis après-midis pendant les 36 semaines scolaires. Cette prestation de service est pour l'année scolaire 2017/2018, sous employée.

Dans le même temps, la commune de Carnoules, compte tenu de la demande d'un certain nombre de familles, souhaite créer un même service.

Dans un souci de rationalisation des dépenses et de réalisation d'économie d'échelle, il semble opportun de mettre en commun les moyens de chaque commune et d'accueillir dans le même temps et sur un même lieu (ALSH LEI CIGALOS) les enfants des communes de Puget-Ville et Carnoules.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le principe de mutualisation du service ALSH LEI CIGALOS de Puget-Ville avec la commune de Carnoules,

**Mme TRUC MORELLE : la mairie de Carnoules a fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours. Quelle est la position de Puget-Ville ?**

**M. MALLARD : nous allons, à la rentrée scolaire 2018-2019, revenir à la semaine de 4 jours.**

**Mme TRUC MORELLE : c'est une mutualisation. Dans quels locaux aura lieu l'ALSH ?**

**M. SFORZA : ce sera pour la journée ?**

**Mme SALMI : c'est une convention d'entente entre les 2 communes. C'est Puget-Ville qui recevra les enfants dans le cadre du CLSH actuel et facturera à la commune de Carnoules. Ce sera effectivement pour la journée. Le matin dans la garderie maternelle et l'après midi à l'école.**

**M. SFORZA : le sujet aurait pu être abordé en commission jeunesse !**

**Mme ALTARE : C'est vrai, mais c'est allé très vite.**

**3 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale :** Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement de la médiathèque nécessite quelques adaptations, notamment sur le nombre d'ouvrages pouvant être empruntés par les adhérents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque.

**Mme TRUC MORELLE : la modification porte uniquement sur le nombre d'ouvrages ?**  
**Mme SALMI : le nombre d'ouvrages et le nom de Mme le Maire.**

#### **4 – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour faire suite à la création de l'entente intercommunale créée avec la commune de Carnoules dans le seul but de mutualiser le service au public (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), il convient d'en modifier le règlement intérieur. L'ALSH est ouvert de 11h30 à 18h30 tous les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés afin de répondre aux problèmes de garde rencontrés par les familles pugétoises. Il sera désormais ouvert aux enfants de la commune de Carnoules selon les mêmes conditions sauf, que celle-ci ayant d'ores et déjà opté pour le retour à la semaine de 4 jours proposera le service dès le matin.

La priorité des réservations sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ou dans le cadre d'une famille mono-parentale, aux enfants dont le parent travaille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement LEI CIGALOS.

**5 – Délibération portant ouverture de crédits par anticipation – Budget principal 2018 :** "Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2017 (budget primitif + DM) :  
**2 171 142 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / 208 800 €

CH21 / 639 442 €

CH23 / 1 322 900 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **542 785.50 €** soit (2 171 142 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**- Travaux de réfection de la chaufferie – étanchéité suite contentieux**

Coût de l'investissement : 50 000 € (Chapitre 21 - fonction 816 opération 33)

**- Acquisition de photocopieurs**

Coût de l'investissement : 27 700 € (Chapitre 21 - fonction 020)

**- Travaux réhabilitation du stade communal (Clôture, piste d'athlétisme, busage fossé)**

Coût de l'investissement : 53 251 € (Chapitre 21 - fonction 71)

**- Diagnostic Ressource en eau – Haute ville**

Coût de l'investissement : 5000 € (Chapitre 20 fonction 324 opération 35)

**- Acquisition d'une console de jeux – Service jeunesse**

Coût de l'investissement : 400 € (Chapitre 21 fonction 42)

**- Création d'une alimentation électrique sur le terrain de Bi-cross**

Coût de l'investissement : 5000 € TTC (Chapitre 21 fonction 71 opération 34)

**- Réaménagement du bâtiment communal situé 25 place de l'église**

Coût de l'investissement travaux : 38 000 € TTC (Chapitre 21 fonction 71 opération 35)

Coût de l'investissement étude – plan topographique : 2 780 € (Chapitre 20 fonction 71 opération 35)

**- Acquisition de 2 téléphones portables (SJM et événementiel) :**

Coût de l'investissement : 50 € TTC (chapitre 21 fonction 020)

**- Acquisition de panneaux de signalisation directionnelle :**

Coût de l'investissement : 2500 € (Chapitre 21 fonction 810 opération 36)

**Soit un total de 184 681 € TTC**

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE – VALOIS et Messieurs SFORZA – HADJAZI), le conseil municipal, autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 telles qu'énoncées ci-dessus.

**Mme FROGER : où en sommes-nous avec la chaudière ?**

**Mme TRUC MORELLE : où en sommes-nous avec le contentieux ?**

**M. PELLEGRINO : nous avons signé un protocole d'accord à l'amiable avec les entreprises.**

**Nous allons effectuer les travaux conformément à ce qui a été préconisé par l'expert judiciaire.**

**Mme TRUC MORELLE : les 50 000 € seront versés par la commune ?**

**M. PELLEGRINO : oui les entreprises doivent faire parvenir les chèques à la commune selon la répartition prévue.**

**Mme VALOIS : Pour le réaménagement de l'appartement communal, de quel appartement s'agit-il ?**

**Mme ALTARE : il s'agit de l'ancien appartement qu'occupait M. MOURET où vont être installés les nouveaux notaires.**

#### **6 – Délibération portant ouverture de crédits par anticipation – Budget annexe de l'eau 2018 :**

*"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".*

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2017 (budget primitif + DM) : 175 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / **111 000 €**

CH21 / **54 000 €**

CH23 / **10 000 €**

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **43 750 €** soit (175 000 € x 25 %)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **- Acquisition de 160 compteurs d'eau froide**

*Coût de l'investissement : 6 240 € (Chapitre 21 - fonction 911)*

**Soit un total de 6 240 € HT**

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE – VALOIS et Messieurs SFORZA – HADJAZI), le conseil municipal, autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2018 telles qu'énoncées ci-dessus.

**7 – SIVAAD – Adhésion de la commune de Rians :** Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté la demande d'adhésion de la commune du Rians.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par Délibération du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion au SIVAAD de la commune du RIANs.

#### **8 – Informations sur les décisions prises par Mme le Maire :**

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
----	----------------------	--

<p><b>2017/044</b></p>	<p><i>Portant venant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale</i></p>	<p>Décision de conclure un avenant au contrat avec la MNT, mutuelle régie par le Livre II du code de la Mutualité, sise 4, rue d'Athènes – 75 009 PARIS visant à modifier le taux de cotisation. Le taux de cotisation est fixé à 1,28 %. Les autres dispositions du contrat restent inchangées.</p>
<p><b>2017/045</b></p>	<p><i>Signature d'une convention/plan de service avec le SICTIAM pour la fourniture et la maintenance de matériel de reprographie</i></p>	<p>Décision de signer la convention/plan de service avec le SICTIAM pour la fourniture et la maintenance de matériels de reprographie par la société AITEC, sise espace Mana, 290 avenue Robespierre, ZI La Pauline, à la Garde (83130). Le montant de l'acquisition du matériel est fixé à 21 376,32 € TTC correspondant à 6 photocopieurs neufs de marque Canon. Pour le suivi administratif et financier du marché, pour la gestion de ses achats dans le domaine de la reprographie et l'accompagnement dans leur déploiement, la collectivité accepte de régler au SICTIAM la somme de 800 € TTC. Le coût de la maintenance incluant la fourniture de toner et le remplacement des pièces d'usure est fixé à 0,00339 € HT par copie noir et blanc et à 0,0339 € HT par copie couleur.</p>
<p><b>2017/046</b></p>	<p><i>Portant requalification de l'espace éducatif, sportif, culturel « le félibrige »</i></p>	<p>Décision de demander une subvention à Monsieur le Sous-Préfet du Var, au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2018 – contrats de ruralité, pour l'année 2018 à hauteur de 157 600 €.</p>
<p><b>2017/047</b></p>	<p><i>Portant attribution du MAPA 2017-465 'restructuration de réseaux et voiries communales – programme 2017'</i></p>	<p>Décision d'attribuer le lot n°1 'Voirie et revêtement de surface chemin du gros chêne et impasse du Mas de clapier' du marché à procédure adaptée 2017/465 'restructuration des réseaux et de voiries communales' à COLAS, 582 avenue de Digne, ZI Toulon-Est – 83087 TOULON Cedex, pour un montant de 53 078,03 euro toutes taxes comprises,  Décision d'attribuer le lot n°2 'Réseaux – impasse du Mas de Clapier' du marché à procédure adaptée 2017-465 'restructuration des réseaux et de voiries communales' à SNTH, 130 allée Helvétia, quartier Quiez, pour un montant de 54 715,20 euro toutes taxes comprises,  Décision d'attribuer le lot n°3 'Travaux de signalisation horizontale et verticale' du marché à procédure adaptée 2017-465 'restructuration des réseaux et de voiries communales' à SIGNATURE, 27 avenue de Bruxelles, ZI Les Estroublans, 13 127 VITROLLES, pour un montant de 14 087,76 Euros toutes taxes comprises.</p>

<b>2017/048</b>	<p><i>Portant avenant au lot n°2 GENIE CIVIL du MAPA n°2017-462 Construction de type semi industrialisé, y compris les infrastructures et réseaux, de l'école maternelle et de sa restauration sur la commune de PUGET VILLE</i></p>	<p>Décision de passer avec l'entreprise GTPV, ZAC des Ferrières, Le MUY (83490), titulaire du lot n°2 Génie civil l'avenant n°1 pour un montant de 19 575,60 € HT soit 23 490,72 € TTC.</p> <p>Le nouveau montant du marché s'élève à 277 517.60 € HT soit 333 021.12 € TTC.</p> <p>L'incidence sur le lot n°2 dont le titulaire est l'entreprise GTPV s'élève à 7,59 % du montant total du marché.</p>
-----------------	--	---

**Le conseil municipal prend acte.**

**Mme TRUC MORELLE : décision 2017/045 demande des précisions sur le fait que la commune passe par le SICTIAM.**

**Mme ALTARE : passer par le SICTIAM revient beaucoup moins cher à la commune.**

**Mme TRUC MORELLE : c'est le SICTIAM qui a passé le marché ?**

**Mme ALATRE : oui, c'est un marché commun. Ce marché fait économiser plus de 17 000 € à la commune et le matériel nous appartient. Le coût auparavant était de 70 000 € pour 5 ans en fonctionnement.**

**Mme TRUC MORELLE : quelle est la durée de la convention.**

**Mme SALMI : 5 ans.**

**Mme TRUC MORELLE : décision 2017/046 demande pour quel projet cette demande de subvention ?**

**Mme ALTARE : une partie pour l'école et pour l'aménagement du stade.**

**9 – Budget principal de la commune : décision modificative n° 4 :** considérant qu'en section de fonctionnement, au chapitre 014 atténuation de produits, le montant du dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants s'avère plus élevé que prévu initialement ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mesdames TRUC MORELLE – VALOIS et Messieurs SFORZA – HADJAZI), le conseil municipal, approuve la décision modificative n°4 du budget principal de la commune pour l'exercice 2017, et arrêtée aux montants ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :** **0 €**

- Chapitre 011 – c/ 611 - 5 926 €
- Chapitre 014 – c/ 7391172 + 5 926 €

**RECETTES :** **0 €**

**Séance levée à 19 H 20.**